Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216901330-20261015-101-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présent(s) : **20**
Votants : **26**

Le 17 septembre 2026, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 11 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur BUGNET Jean-Marc, Maire, en session extraordinaire :

Mesdames et Messieurs BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, LE FLEM Céline, LANOISELEE Denis, VERNIER Donia, GILLE Martial, BOULIEU Anne-Marie, DEVAUX Carole, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, FAVETTA Evelyne, SOLARI Paul, FERRO Cindy, THOLLET Corinne, PORTIER Philippe, PORTIER Jean-Pierre, CLAUDEL Catherine, FAVIER Christian, MATHIEU Elodie.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : FOURNIER-MOTTET Benoît a donné pouvoir à Guillaume LEVEQUE, SILINSKI Didier a donné pouvoir à Carole DEVAUX, ERSINE Eddy a donné pouvoir à Jean-Marc BUGNET, L'HERMITTE Evelyne a donné pouvoir à Martial GILLE, LEON Albert a donné pouvoir à Céline ROTHEA, ROLLAND Lucie a donné pouvoir à Cindy FERRO.

Absents : CLAPIT Florian

Secrétaire : BOULIEU Anne-Marie

N°91-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2026

Annexe n°1 – PV du CM du 09/07/2026

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2025**

FINANCES

N°92-2026 – Soutien aux communes sinistrées de Gironde

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Millery tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Débat : M. le Maire précise que la commune a déjà apporté son soutien à plusieurs reprises lors de catastrophes ou d'événements exceptionnels et estime naturel de participer à cet effort de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FAIRE un don d'un montant de 1 000 € à destination des communes sinistrées de Gironde, par le biais de la Protection civile**

N°93-2026 – Garantie d'emprunts RHONE HABITAT / VENELLE

Annexe n°2 – Contrat de prêt
Annexe n°2a – Convention de garantie

Rapporteur : M Guillaume LEVEQUE

Vu la demande de Deux Fleuves Rhône Habitat en date du 5/08/2026 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 189487 en annexe signé entre : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. LEVEQUE rappelle qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la commune apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, à parité avec la communauté de communes de la Vallée du Garon, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition amélioration ou de rénovation du patrimoine existant

2 FLEUVES RHONE-HABITAT sollicite la Commune de Millery et la Communauté de Communes pour une garantie de son emprunt, à hauteur de 25% pour chacune des deux collectivités (les 50% restant étant garantis par le Département du Rhône), dans le cadre de l'opération « Venelle » de 14 logements locatifs aidés, sise Rue des Marronniers.

Débat : M. Guillaume Lévêque indique qu'un tableau récapitulatif annuel des garanties accordées sera présenté afin d'assurer le suivi du niveau d'engagement de la commune au regard de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- **Que la COMMUNE DE MILLERY accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 767 859,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189487 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.**

 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 441 964,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- **DE PRECISER que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Article 3 :

- **DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et DEUX FLEUVES RHONE HABITAT.

ENFANCE JEUNESSE

N°94-2026 – Convention de participation aux frais de scolarité

Annexe n°3 – Convention de participation aux frais de scolarité

Rapporteur : Céline ROTHEA

Chaque année, des élèves domiciliés à Millery, sont scolarisés au sein d'autres communes, dans des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap de type ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

La commune d'Irigny sollicite une participation scolaire au titre de l'année en cours dans le cadre des règles applicables en matière d'ULIS. Cela implique que chaque commune délibère et signe une convention puis un titre de paiement.

Il convient de délibérer sur cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER une participation financière de 299 € au titre des frais de scolarité d'un enfant de Millery scolarisé en classe spécialisée à Irigny pour l'année 2025-2026 ;**
- **D'AUTORISER M le Maire à signer la convention de participation auprès de la commune d'accueil ;**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'année concernée,**

N°95-2026 – Subvention à la MFR de Saint-Laurent-de-Chamousset

Rapporteur : Céline ROTHEA

La Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint-Laurent-de-Chamousset accueille actuellement Monsieur Antoine M., élève domicilié à Millery. Cette structure joue un rôle clé dans la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, en proposant des parcours adaptés à leurs besoins.

Habituellement, ces sollicitations nous parviennent en début d'année civile, parallèlement à l'instruction des demandes de subventions. Cette année, nous avons reçu une sollicitation peu avant l'été.

La commune de Millery soutient activement la scolarité et l'épanouissement de ses jeunes habitants, où qu'ils étudient. Cette aide de 100 €, forfait versé habituellement pour chaque élève millerot faisant ses études en MFR, vise à :

- Reconnaître l'engagement de la MFR dans l'accompagnement des élèves millerots,
- Encourager les partenariats avec les établissements formateurs de notre territoire,
- Souligner l'importance de la formation professionnelle pour l'avenir de nos jeunes.

Il convient de délibérer sur cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER une SUBVENTION de 100 € au titre des frais de scolarité d'un enfant de Millery scolarisé en Maison familiale et rurale pour l'année 2025-2026 ;**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'année concernée,**

CITOYENNETE

N°96-2026 – Création du réseau bénévole communal et approbation de la charte d'engagement, de la convention individuelle et du livret d'accueil

Annexe n°4 – Règlement et Charte d'engagement réseau bénévole communal
Annexe n°4a – Fiche de mission
Annexe n°4b – Livret d'accueil bénévole communal

Rapporteur : Mme Donia VERNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mme Vernier expose que la commune souhaite renforcer l'implication citoyenne au service de l'intérêt général, développer la solidarité entre les habitants et améliorer sa capacité d'appui lors d'événements ou de situations exceptionnelles.

La création d'un réseau bénévole communal va permettre de mobiliser des habitants volontaires afin d'apporter un soutien aux services municipaux dans le cadre de missions d'intérêt général, sans se substituer aux agents communaux ni aux services de secours.

Ce réseau pourra intervenir notamment dans les domaines de la sécurité civile, de la solidarité, de l'appui logistique, de l'accueil du public, des manifestations communales ainsi que des actions éducatives, culturelles et intergénérationnelles.

Considérant qu'il convient d'encadrer cet engagement bénévole par une charte d'engagement individuelle d'engagement, une fiche de mission et un livret d'accueil définissant les droits, devoirs et modalités de fonctionnement de la réserve ;

Débat : Mme Donia Vernier rappelle qu'il s'agit d'un engagement inscrit parmi les projets du mandat et destiné à renforcer l'implication citoyenne au service de l'intérêt général. Elle insiste sur le fait que les bénévoles viendraient en soutien des services municipaux sans jamais se substituer aux agents communaux, aux services de secours ou aux forces de sécurité.
Plusieurs habitants ont déjà manifesté leur intérêt lors du forum des associations. Une réunion d'information est prévue le 13 novembre. Les personnes intéressées seront reçues individuellement avant un lancement opérationnel envisagé courant 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la création du réseau bénévole communal de la commune de Millery ;**
- **DE PRECISER que ce réseau est constitué de citoyens volontaires et bénévoles agissant sous l'autorité du Maire, ou l'un de ses représentants, dans le respect des missions qui leur sont confiées et conformément à la réglementation en vigueur.**
- **D'APPROUVER les documents constitutifs de la réserve, annexés à la présente délibération :**
 - **la charte d'engagement bénévole ;**
 - **la fiche de mission ;**
 - **le livret d'accueil.**
- **DE PRECISER que les bénévoles interviennent exclusivement en appui des services municipaux et des acteurs compétents. Ils ne se substituent ni aux agents communaux, ni aux services de secours, ni aux forces de sécurité.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à mobiliser les bénévoles volontaires, signer les chartes d'engagement, organiser les formations nécessaires, assurer la coordination de la réserve et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**
- **DE PRECISER que les bénévoles bénéficient, dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la commune, des garanties d'assurance souscrites par celle-ci conformément à la réglementation applicable.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la mobilisation de ce réseau**

N°97-2026 – Convention de dépôt du fanion des anciens du 99ème RI et du fanion de l'Amicale des anciens prisonniers de guerre entre le comité FNACA de Millery et la commune de Millery

Annexe n°5 –Convention dépôt de fanion MILLERY FNACA

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Dans le cadre de la transmission du devoir de mémoire aux jeunes générations et de la valorisation du patrimoine mémoriel local, le comité de la FNACA de Millery souhaite confier à la commune de Millery le fanion des anciens du 99ème Régiment d'Infanterie ainsi que le fanion de l'Amicale des anciens prisonniers de guerre.

La convention proposée organise le dépôt de ces deux fanions auprès de la mairie, pour l'usage par le groupe collège/lycée de la commune pour une durée de trois années à compter du 3 octobre 2026, date de la cérémonie de remise officielle des fanions.
Les fanions demeurent la propriété exclusive de la FNACA de Millery.

Par cette convention, la commune s'engage notamment :

- à assurer la conservation des fanions dans un lieu sécurisé ;
- à favoriser leur présence lors des cérémonies patriotiques organisées au Monument aux morts, notamment les 19 mars, 8 mai et 11 novembre ;
- à conduire des actions de sensibilisation auprès des collégiens afin de transmettre les valeurs républicaines, le sens des commémorations et le devoir de mémoire ;
- à désigner le correspondant défense comme interlocuteur de la FNACA pour le suivi de cette convention

Cette démarche participe à l'action menée par la commune en faveur du lien intergénérationnel et de l'éducation citoyenne des jeunes millerots.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de dépôt du fanion des anciens du 99ème RI et du fanion de l'Amicale des anciens prisonniers de guerre entre le comité FNACA de Millery et la commune de Millery ;

Considérant :

- l'intérêt communal qui s'attache à la préservation et à la transmission de la mémoire combattante ;
- l'intérêt pédagogique et citoyen de l'implication des collégiens et lycéens dans les cérémonies commémoratives ;
- la volonté commune de la municipalité et de la FNACA de faire vivre ces symboles patriotiques auprès des jeunes générations ;

Débat : M. le Maire indique que la FNACA rencontre actuellement des difficultés pour trouver des porte-drapeaux et les deux fanions concernés ne sont presque plus utilisés.
Dans le cadre d'une cérémonie prévue le 3 octobre, les jeunes recevront un drapeau de la commune ainsi que les deux fanions concernés. Une convention doit cependant être conclue afin d'encadrer leur conservation et leur utilisation.
M. le Maire souligne le caractère exemplaire de cette démarche initiée par cinq jeunes, âgés de la quatrième à la terminale, engagés dans la transmission de la mémoire combattante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la convention de dépôt du fanion des anciens du 99ème RI et du fanion de l'Amicale des anciens prisonniers de guerre conclue entre le comité FNACA de Millery et la commune de Millery ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

INTERCOMMUNALITE

N°98-2026 – Avis sur la modification des statuts du Syndicat des Eaux Millery-Mornant (SIDEMIMO) relative au transfert du siège du syndicat et à la modification du lieu de réunion du comité syndical

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité syndical du SIDEMIMO, par délibération n°2026-20 du 8 juillet 2026, a approuvé le transfert du siège du syndicat ainsi qu'une modification de ses statuts.

Le syndicat a quitté ses anciens locaux situés :

- 42 avenue de Verdun, 69440 Mornant,

et est désormais installé :

- Parc du Baconnet,
- 250 allée des Sapins,
- 69700 Montagny.

Afin de prendre en compte cette nouvelle implantation, le Comité syndical a approuvé le transfert du siège du syndicat à cette nouvelle adresse.

Par ailleurs, il a décidé de modifier l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts comme suit :

« Le comité syndical se réunira au siège du syndicat ou à la mairie de chacune des communes associées. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois suivant leur notification.

Vu les statuts du Syndicat des Eaux Millery-Mornant (SIDEMIMO) ;

Vu la délibération n°2026-20 du Comité syndical du SIDEMIMO en date du 8 juillet 2026 approuvant le transfert du siège du syndicat et la modification de l'article 8 de ses statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20 ; qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération, les communes membres du syndicat intercommunal ont trois mois pour se prononcer sur les modifications de statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le transfert du siège du Syndicat des Eaux Millery-Mornant (SIDEMIMO) à l'adresse suivante :**
 - **Parc du Baconnet, 250 allée des Sapins, 69700 Montagny ;**
- **D'APPROUVER en conséquence la modification de l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts du syndicat rédigé comme suit : « Le comité syndical se réunira au siège du syndicat ou à la mairie de chacune des communes associées. »**

N°99-2026 – Désignation d'un représentant de la commune de Millery à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Garon-Yzeron

Rapporteur : Monsieur le Maire

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. Dans ce cadre, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification locale institué par le Code de l'environnement. Il définit, à l'échelle

d'un bassin versant, les objectifs et les orientations permettant d'assurer la protection des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques, la prévention des inondations ainsi que la conciliation des différents usages de l'eau.

Le territoire de la commune de Millery est inclus dans le périmètre du SAGE Garon-Yzeron, document de référence élaboré et suivi par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette instance de concertation réunit des représentants des collectivités territoriales, des usagers de l'eau, des associations et des services de l'État. Elle est chargée notamment de l'élaboration, du suivi et de la révision du SAGE.

Dans le cadre du renouvellement de la composition de la CLE, la commune de Millery a été sollicitée afin de participer à cette instance représentative.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Benoît FOURNIER-MOTTET pour représenter la commune de Millery au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Garon-Yzeron.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Garon-Yzeron ;

Vu la sollicitation adressée aux communes du territoire pour désigner un représentant au sein de la CLE du SAGE Garon-Yzeron ;

Vu la candidature de M. Benoit FOURNIER-MOTTET, par ailleurs délégué de la commune auprès du SMAGGA ;

Considérant les enjeux liés à la gestion de l'eau, des cours d'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein des instances de gouvernance du SAGE Garon-Yzeron ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER M. Benoît FOURNIER-MOTTET en qualité de représentant de la commune de Millery au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Garon-Yzeron.**

N°100-2026 – Rapport d'activités du SMAGGA 2025

Annexe n°6 – Rapport d'activité 2025 du SMAGGA

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. LEVEQUE, en l'absence de M.Fournier-Mottet qui est élu délégué auprès du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), présente le rapport d'activités 2025 de la structure

Débat : M. Guillaume Lévêque rappelle que l'établissement intervient principalement dans :

- *la gestion des cours d'eau ;*
- *la prévention des inondations ;*

- *la protection des milieux aquatiques ;*
- *la sensibilisation du public aux enjeux liés à l'eau.*

Parmi les actions menées en 2025 figurent :
- *l'entretien de 24 km de berges ;*
- *le curage de 87,5 tonnes de sédiments ;*
- *le traitement de plusieurs dossiers de pollution ;*
- *la poursuite d'actions de restauration écologique ;*
- *la prévention des risques d'inondation ;*
- *les interventions pédagogiques auprès des scolaires.*

Il évoque également plusieurs opérations de restauration de cours d'eau visant à réduire l'évaporation, améliorer la biodiversité et restaurer le fonctionnement naturel des milieux.
Au cours des échanges, il est fait état d'un retour d'expérience organisé le matin même concernant les inondations d'octobre 2024. Les intervenants ont notamment alerté sur le risque d'épisodes méditerranéens particulièrement intenses à l'automne prochain et sur la nécessité d'anticiper la gestion de crise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 du SMAGGA**

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°36.2026 du 1er avril 2026

Date	Objet	Titulaire / Prestataire	Montant TTC
30/03/2026	Reprise de 19 concessions du cimetière	POMPES FUNEBRES GENERALES	18 396 €
07/04/2026	Renouvellement du logiciel bibliothèque	DECALOG SOFTWARE	5 160 €
15/04/2026	Mission de migration EXCHANGE SERVEUR vers Office 365	RESILIENCES	5 040 €
11/05/2026	Travaux terrain annexe salle polyvalente / lot serrurerie	DENJEAN	6 650,40 €
11/05/2026	Mission G2 PRO Etude extension mairie	CELIGEO	7 300,80 €
03/06/2026	Achat d'un véhicule électrique en renouvellement du véhicule de police municipale	CITROEN STELLANTIS	32 636,76 €
05/06/2026	Conditionnement, collecte et transport de déchets amiantés	FC VALORISATION	3 516 €
08/06/2026	Renouvellement de flotte d'ordinateurs (6 unités portables)	MEDIACOM	3 431,50 €
09/06/2026	Renouvellement contrat de visites périodiques des bâtiment	BUREAU VERITAS	2 536,74 €

Date	Objet	Titulaire / Prestataire	Montant TTC
16/06/2026	Exploitation et maintenance d'un distributeur automatique de billets	LOOMIS	Jusqu'à 10 800 € TTC / mois (modulo nombre de retraits)
06/07/2026	Diagnostic amiante préalable aux travaux mairie	BUREAU VERITAS	11 892 €
07/07/2026	Contrat d'entretien des toitures des bâtiments communaux	ATTILA LYON SUD	11 954,92 €
08/07/2026	Contrat de contrôle périodique des poteaux incendies de la commune de Millery	HYDRO PRO TP	4 003,20 €
16/07/2026	Acquisition de licences Microsoft Office 2024 standard	SOFTTRADER EURO	3 388 €
03/09/2026	Changement groupe frigorifique salle du restaurant scolaire	IDRAULICO	11 493,25 €
11/09/2026	Audit de cybersécurité	OASIUM SECURITY	4 250 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication des décisions du Maire ci-dessus énumérées.

Questions diverses

- **Point sur les travaux en cours**

M. Denis Lanoiselée fait un état d'avancement des principaux chantiers.
Concernant le parvis de l'église, les travaux entrent dans une phase de finitions comprenant la réfection des escaliers, la pose de pavés, l'aménagement des espaces paysagers et diverses reprises de revêtements. L'objectif demeure une finalisation avant le 10 octobre, hors garde corps qui seront installés plus tard le temps de leur validation par l'ABF.

- **Inauguration de l'anneau historique le 10 octobre**

M. le Maire rappelle l'importance de la manifestation prévue le 10 octobre et invite l'ensemble des élus à être présents.
Une mise en scène historique est prévue avec des figurants costumés représentant différentes époques de l'histoire de la commune.
Un appel à volontaire est réalisé par M. Favier.

- **Sécurité et vol à la caserne des pompiers**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un cambriolage a été commis à la caserne des sapeurs-pompiers de Millery.
Les auteurs ont forcé des accès et recherchaient notamment du matériel de désincarcération susceptible d'être détourné de son usage.
Les faits se sont produits dans la nuit du samedi au dimanche vers 6 heures du matin. L'enquête est en cours et des extractions de la vidéoprotection ont pu être réalisées.

- **Centrale solaire**

M. le Maire indique que l'inauguration de la centrale solaire, initialement prévue prochainement, est reportée.
Une nouvelle date est envisagée, courant novembre.

➢ **Semaine Bleue**

Mme Donia Vernier présente le programme de la Semaine Bleue du 5 au 10 octobre.
Plusieurs animations seront proposées gratuitement : ateliers mémoire, activités physiques adaptées et actions d'information et de sensibilisation.
Le repas des aînés est quant à lui programmé le 8 octobre.
Parallèlement, un ciné-débat autour du thème des aidants, avec la projection-débat du film « *Mon Vieux* » sera organisé le 4 novembre. Cet évènement se tiendra avec l'intervention d'un psychologue afin d'aborder la question des aidants.

➢ **Forum des associations**

M. le Maire remercie les élus, les agents, les bénévoles et les associations ayant participé au forum des associations. Il souligne la forte mobilisation des participants et la qualité de l'organisation.

➢ **Gestion des déchets et collecte**

M. le Maire annonce la mise en place prochaine d'autocollants d'information sur les bacs qui ne sont pas rentrés après la collecte.
Il rappelle les règles : les bacs ne doivent être sortis qu'à partir de la veille au soir, ils doivent être rentrés au plus tard le jour de la collecte.
Mme Rothéa ajoute qu'un test est également en cours sur un dispositif de désodorisation installé sur un silo enterré d'ordures ménagères afin d'évaluer son efficacité avant un éventuel déploiement à plus grande échelle.

➢ **Élections sénatoriales**

M. le Maire rappelle aux grands électeurs leurs obligations concernant le scrutin sénatorial du 27 septembre.
Une organisation de covoiturage est proposée pour faciliter les déplacements.

DATES DES PROCHAIN CONSEILS MUNICIPAUX :

- **Jeudi 15 octobre**
- **Jeudi 19 novembre**
- **Jeudi 17 décembre**

Clôture de séance à 20h30

Fait à Millery, le 25/09/2026

Le Maire,

BUGNET Jean Marc

MAIRIE DE MILLERY (Rhône)

La secrétaire de séance

BOULIEU Anne-Marie